



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 67 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Pôle administration générale

Décision N °2014246-0004 - Décision de subdélégation de signature à un inspecteur du travail du directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne.

..... 1



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014246-0004

signé par
le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

le 03 Septembre 2014

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle administration générale

Décision de subdélégation de signature à un inspecteur du travail directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

Unité territoriale de l'Essonne

DECISION n° 2014-086

Portant subdélégation de signature, à un inspecteur du travail, du directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'ile de France, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 à R 8122-4 du code du travail,

VU les décrets n° 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusions des services d'inspection du travail

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Eta dans la région et les départements Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 4 novembre 2011,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2013,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2013-111 donnant délégation à Monsieur Marc BENADON à effet de signer à compter du 31 décembre 2013 au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions dans les domaines mentionnés à l'article 2 de ladite décision, à l'exclusion des domaines cités à l'article 4.

VU l'arrêté du 23 juillet 2014 du Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social nommant Mme Véronique CARRE, inspectrice du travail, à l'unité territoriale de l'Essonne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 1^{er} septembre 2014,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature du responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, est donnée à Véronique CARRE, inspectrice du travail, à effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 :

Article 2 :

En matière de rupture conventionnelle :

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
---	--

En matière de plan égalité femmes hommes :

Article L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
---	--

En matière d'intéressement et participation :

Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivants du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
---	--

En matière de salaire de référence :

Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
--	---

Article 3 : Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne et le délégué susnommé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 3 septembre 2014

Le directeur régional adjoint des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

Marc BENADON